



ARRETE N°2025_39
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, DÉVIATION ET AUTORISATION DE
STATIONNEMENT

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,

Vu la demande formulée par la Société de Travaux Publics du Grésivaudan (STPG), représentée par M. Lionel BUTEAU, en date du 21 juillet 2025, relative à la viabilisation d'une parcelle,

Considérant que dans le cadre de travaux sur les différents réseaux de la commune, destinés à la viabilisation de parcelles à construire, il est nécessaire d'imposer temporairement une restriction de circulation sur le chemin Champ-Ferrand (face à la crèche) entraînant :

- La fermeture temporaire de la route
- Une déviation par les chemins Pouliot et Peyronnard
- Le stationnement des véhicules de travaux de la société STPG, qui réalisera les travaux

Pour une durée de 15 jours à compter du 2 septembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de prendre un arrêté de police, afin d'assurer la sécurité des riverains et de leur permettre d'accéder à leur propriété,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 2 septembre et jusqu'au 17 septembre inclus, le chemin Champ-Ferrand sera fermé à la circulation.

L'accès des riverains se fera par les déviations suivantes :

- Depuis la route départementale, via le chemin Pouliot
- Depuis la rue de l'Eglise, via le chemin Peyronnard et le chemin du Raffour

Article 2 :

La société STPG est autorisée à occuper le domaine public sur le site du chemin Champ Ferrand le temps de sa fermeture, pour la réalisation des travaux. Elle installera la signalisation nécessaire à l'information des riverains et à la matérialisation des déviations mises en place.

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'entreprise bénéficiaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 1^{er} septembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

